

2023 DAC 422 Subventions (13.000 euros) à huit associations au titre de l'action culturelle locale du 14e arrondissement et signature d'un avenant.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations et la signature d'un avenant à une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association **Compagnie A Force de Rêver**, 53 rue de l'Abbé Carton 75014 Paris, pour son action au titre de 2023. Paris Asso 12025, 2023_10178.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association **HF Ile-de-France**, 9, rue de Vaugirard - la Cite Audacieuse 75006 Paris, pour son action au titre de 2023. Paris Asso 41762, 2023_10265

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à **Pièces à emporter**, 124 rue Compans 75019 Paris, pour son action au titre de 2023. Paris Asso 186219, 2023_10321

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association **Figures du 14e**, 191, rue d'Alesia - 75014 Paris, pour son action au titre de 2023. Paris Asso 199659, 2023_10315

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association

Boitaqueer, Mvac 14ème Bal 16, 75014 Paris, pour son action au titre de 2023.
Paris Asso 200083, 2023_10501

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association **Les Jaseuses**, 50 rue des Tournelles 75003 Paris, pour son action au titre de 2023.
Paris Asso 203280, 2023_10534

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association **Autres Brésils**, 21 ter rue Voltaire 75011 Paris, pour son action au titre de 2023.
Paris Asso 15907, 2023_09499.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association **EVROPA FILM AKT L'EUROPE AUTOUR DE L'EUROPE**, 2 rue Deparcieux, C/o Maisons des associations BP 62 _ 75014 Paris, pour son action au titre de 2023. Paris Asso **20886**, 2023_10788.

Article 9 : La dépense totale correspondante, soit 13.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.